

MAIRIE
d'USSON-du-POITOU
- Vienne –

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 5 décembre 2016
COMPTE-RENDU

Le cinq décembre deux mil seize, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. JARRASSIER Michel – Mme BOMPAS Marie-Hélène – M. RENAUD Serge – Mme LOUIS-DUPONT Brigitte – M. IRIBARREN Jean-François – Mme ARLOT Monique – MM. CHASTANET Vincent – M. BUISSET Jérôme – Mme DELURET Nathalie – M. POUTHIER Alain– Mme DUMONTIER Dominique – M. LEPERCQ Olivier.

Etaient absents et représentés : M. ROUSSEL Pascal (pouvoir à M. BUISSET Jérôme)
Mme PERRY Corinne (pouvoir à Mme DELURET Nathalie)
Mme LOUAIL Céline (pouvoir à M. JARRASSIER Michel)

Mme DELURET Nathalie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

■ **Lecture du PV de la réunion du Conseil Municipal du 14 novembre 2016.**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si ce procès-verbal appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre est adopté à l'unanimité.

■ **Tarifs des salles - 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, fixe les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Utilisateur	Salle Maigret	Salle Omnisport	Club House
Associations locales et vin d'honneur	83.86	170.24	
Associations extérieures à la Commune hors thé dansant	150.60	298.34	
Banquet	141.00	421.63	
Mariage	211.48	582.82	
Vente Déballage	174.29		

Manifestations Départementales		285.98	
Congrès		526.75	
Thé dansant associations extérieures à la Commune		788.32	
Particuliers			54.12
<i>Forfait annuel</i>			
Théâtre Ecole Privée	146.30		
Club de la Joie de Vivre	243.55		
<i>Installation podium</i>			
Par 2 Agents de la Commune		115.71	
Par 1 Agent de la Commune + l'Association		69.15	

■ Admission en non-valeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ÉMET** un avis favorable à la demande de la Trésorerie pour l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour la somme de 333.85 Euros.

■ RESSOURCES HUMAINES

➤ Avancement de grade – ouverture et fermeture de poste (dans le cadre d'une promotion interne)

Monsieur le Maire propose de retirer ce point.

En effet, suite à une information donnée ce jour par le Centre de Gestion de la Fonction Publique, ce point ne peut être traité.

Le Conseil Municipal accepte le retrait de ce sujet.

➤ Augmentation du temps de travail de la Chargée d'Accueil

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'en raison d'un accroissement ponctuel de travail lié à la programmation d'une opération chirurgicale d'un agent du service administratif, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de la personne chargée de l'accueil, de 28/35^{ème} hebdomadaire à 35/35^{ème} hebdomadaire.

Considérant les nécessités de services et après avoir consulté l'agent concerné, d'un commun accord, il a été souhaité que cette augmentation de son temps de travail prenne effet à compter du 01/01/2017, et jusqu'à la fin de l'arrêt de travail de la secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTÉ** l'augmentation du temps de travail de la Chargée d'accueil dans les conditions citées ci-dessus.

➤ **Recrutement et rémunération des agents recenseurs**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DÉCIDE** la création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population au titre de l'année 2017 ;
- **ACCEPTE** la proposition de rémunération des agents recenseurs.

■ **Convention avec le CPIE Val de Gartempe/CPA Lathus pour le plan de gestion des espaces communaux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

■ **EAUX DE VIENNE – SIVEER : convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DÉCIDE** qu'une clause soit ajoutée à la convention :
"Durée de la convention : La convention sera reconduite tous les ans, sauf rupture par l'une des parties."
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la clause ci-dessus.
- **DEMANDE** qu'une attestation de passage soit remise après chaque vérification.

■ **Avis sur le rapport d'activités 2015 de la CCM**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Montmorillonnais.

■ **Avis sur le projet éolien composé de 5 éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Le Vigeant.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la SARL Energie Eolienne de Le Vigeant a déposé une demande d'autorisation pour l'exploitation d'un parc éolien, composé de 5 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de Le Vigeant (activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement) (cf carte en annexe).

La commune d'Usson-du-Poitou est impactée par le projet dans le rayon de 6 km et, à ce titre, doit formuler un avis dans le délai maximal de 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique (fin de l'enquête publique : 16/12/2016).

Monsieur le Maire propose de reprendre le même avis que pour le projet de la Ferrière Airoux :

Ce projet, s'il voit le jour, viendra s'ajouter à la multitude des parcs déjà construits localement ainsi qu'à ceux dont les permis de construire sont accordés ou en cours d'instruction. La prolifération incontrôlée et sans cohérence de ces parcs éoliens proches les uns des autres, sont réalisés sans tenir compte des aspects visuels et esthétiques des paysages. Cette situation, extrêmement préoccupante, contribue à la dépréciation de notre environnement, de notre patrimoine historique et immobilier. Elle portera atteinte à ce qui a fait l'intérêt de nos villages, à savoir, le calme, la sérénité et la beauté de notre environnement. Il est donc tout à fait légitime de s'interroger sur la poursuite effrénée des installations de parcs éoliens sur le sud Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par un vote à main levée :

- 3 ➔ CONTRE le projet ;

- 12 ➔ AVIS RÉSERVÉ

Considérant : - la multitude de projets éoliens et à défaut d'un plan départemental global et cohérent ;

- l'absence d'étude d'impact des différents parcs entre eux.

Séance levée à : 21h40.